



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 août 2023
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2023

5-8 septembre 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Prorogations des programmes de pays en cours

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à la décision 2009/11 du Conseil d'administration, la présente note informe le Conseil d'administration des prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Bhoutan et Madagascar, et de la prorogation pour un an du programme de pays pour la Sierra Leone, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale.

La présente note expose également au Conseil d'administration les raisons motivant la proposition de prorogation de deux mois du programme de pays pour la Guinée, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la proposition de prorogation de deux mois du programme de pays pour le Brésil, faisant suite à des prorogations d'un an, de deux mois et de 10 mois ; la proposition de prorogation de deux mois du programme de pays pour la Gambie, faisant suite à des prorogations d'un an, de deux mois et de 10 mois ; les propositions de prorogation d'un an des programmes de pays pour le Myanmar et l'Ukraine, faisant toutes deux suite à de précédentes prorogations d'un an ; la proposition de prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an ; la proposition de prorogation de deux ans du programme sous-régional pour la région du Golfe ; la proposition de prorogation de deux ans du programme de pays pour le Burkina Faso, faisant suite à des prorogations de deux ans et d'un an ; et la proposition de prorogation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan, faisant suite à des prorogations de deux ans, de trois mois, de 11 mois et de 10 mois. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ces prorogations.

* E/ICEF/2023/24.

Remarque : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Projet de décision

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Bhoutan et Madagascar, et de la prorogation pour un an du programme de pays pour la Sierra Leone, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1.

2. *Approuve* la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Guinée, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour le Brésil, faisant suite à des prorogations d'un an, de deux mois et de 10 mois ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Gambie, faisant suite à des prorogations d'un an, de deux mois et de 10 mois ; les prorogations d'un an des programmes de pays pour le Myanmar et l'Ukraine, faisant toutes deux suite à de précédentes prorogations d'un an ; la prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an ; la prorogation de deux ans du programme sous-régional pour la région du Golfe ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour le Burkina Faso, faisant suite à des prorogations de deux ans et d'un an ; et la prorogation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan, faisant suite à des prorogations de deux ans, de trois mois, de 11 mois et de 10 mois, lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2.

Tableau 1

Premières prorogations d'un an (ou moins) des programmes de pays en cours approuvées par la Directrice générale

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Bhoutan	2019–2023	De janvier à février 2024 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation est demandée afin de garantir que le descriptif de programme de pays est conforme au le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et se fonde sur celui-ci. – La prorogation a été convenue avec le Gouvernement du Bhoutan, demandée par le Coordonnateur résident des Nations Unies et approuvée par les directeurs régionaux de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA).
Madagascar	Octobre 2021–2023	De janvier à février 2024 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Le Gouvernement de Madagascar et l'équipe de pays des Nations Unies travaillent à l'élaboration du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour 2024-2028. Cette prorogation permettra aux organisations d'aligner les descriptifs de programme de pays, notamment celui de l'UNICEF, sur le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. – Le Coordonnateur résident a reçu l'accord du Gouvernement concernant la proposition de prorogation.
Sierra Leone	2020–2023	De janvier à décembre 2024 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation d'un an du descriptif de programme de pays permettra au bureau de pays de participer pleinement au processus d'élaboration du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, de s'inspirer de ce dernier pour son descriptif et de garantir l'aspect consultatif et participatif du processus de finalisation du nouveau descriptif de programme de pays. – Cette prorogation a fait l'objet d'une coordination entre le PNUD, l'UNFPA et le Bureau du Coordonnateur résident afin de s'assurer que le nouveau descriptif de programme de pays sera pleinement aligné sur le

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
			Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et inspiré de son contenu.

Tableau 2

Prorogations des programmes de pays en cours soumises à l'approbation du Conseil d'administration

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Afghanistan	2015–2023 (comprenant une prorogation de deux ans, une prorogation de trois mois, une prorogation de 11 mois et une prorogation de 10 mois)	De janvier 2024 à décembre 2025 (prorogation de deux ans)	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation de deux ans est motivée par la situation complexe que connaît le pays. La prorogation permettra à l'UNICEF en Afghanistan de faire le point sur les programmes en cours et les modalités d'intervention destinés à favoriser la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2025, afin de s'assurer que le programme de pays est pleinement aligné sur le Cadre stratégique des Nations Unies pour l'Afghanistan et, le cas échéant, d'ajuster les produits/les résultats. – Concernant la prorogation de deux ans, la position de l'UNICEF est alignée sur celle du PNUD et de l'UNFPA, et le Coordonnateur résident/le Coordonnateur de l'action humanitaire en Afghanistan a approuvé la proposition.
Brésil	2017–2023 (comprenant une prorogation d'un an, une prorogation de deux mois et une	De janvier à février 2024 (prorogation de deux mois)	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation de deux mois est destinée à garantir un échelonnement approprié entre le descriptif de programme de pays et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. – Les équipes de l'UNICEF, du PNUD et de l'UNFPA ont convenu de transmettre leurs nouveaux descriptifs de programme de pays lors de

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
	<i>prorogation de 10 mois)</i>		la première session ordinaire de leurs conseils d'administration respectifs en 2024.
Burkina Faso	2018–2023 <i>(comprenant une prorogation de deux ans et une prorogation d'un an)</i>	De janvier 2024 à décembre 2025 <i>(prorogation de deux ans)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation de deux ans est destinée à garantir le plein alignement du descriptif de programme de pays sur le Plan d'action 2023-2025 pour la stabilisation et le développement et sur le Plan d'action intérimaire 2023-2025 des Nations Unies pour le développement durable. – Cette prorogation permettra de soutenir les efforts du gouvernement de transition visant à renforcer la résilience institutionnelle et communautaire, et à mettre en œuvre des programmes d'intervention efficaces face aux crises, aux vulnérabilités, aux fragilités et aux risques multidimensionnels que connaît le pays depuis quelques années.
Gambie	2017–2023 <i>(comprenant une prorogation d'un an, une prorogation de deux mois et une prorogation de 10 mois)</i>	De janvier à février 2024 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation de deux mois répond à l'allongement des délais pour l'élaboration du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et à la nécessité d'échelonner la mise au point du nouveau descriptif de programme de pays sur ce processus. – L'UNICEF, le PNUD et l'UNFPA, en consultation avec le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies, se sont mis d'accord pour présenter leurs nouveaux descriptifs de programme de pays à l'occasion de la première session ordinaire de leurs conseils d'administration respectifs en 2024.
Guinée	2018–2023 <i>(comprenant une prorogation d'un an)</i>	De janvier à février 2024 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation de deux ans est destinée à garantir l'alignement du nouveau descriptif de programme de pays sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Programme pour la sous-région du Golfe	2019–2023	De janvier 2024 à décembre 2025 <i>(prorogation de deux ans)</i>	<p>– durable 2024-2028, qui a été conçu à partir du Programme de référence intérimaire national pour 2022-2025.</p> <p>– L'UNICEF en Guinée, en collaboration avec le PNUD et l'UNFPA, et en consultation avec le Bureau du Coordonnateur résident, a fixé un calendrier tenant compte de l'élaboration du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et s'assurera que le nouveau descriptif de programme de pays pour la Guinée sera pleinement aligné sur ce dernier et inspiré de son contenu.</p> <p>– Cette demande de prorogation de deux ans est destinée à garantir l'alignement du descriptif de programme sous-régional de l'UNICEF dans la région du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït et Qatar) sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable des pays du Golfe, le cas échéant, et sur les nouveaux plans nationaux de développement en cours d'élaboration dans ces pays.</p>
Myanmar	2018–2023 <i>(comprenant une prorogation d'un an)</i>	De janvier à décembre 2024 <i>(prorogation d'un an)</i>	<p>– Cette demande de prorogation d'un an découle de la situation actuelle du pays et fait écho au cadre de coopération transitoire actuellement en cours d'élaboration, qui s'inscrit dans la « planification stratégique des activités de développement des Nations Unies au niveau des pays dans des circonstances exceptionnelles ».</p> <p>– Après discussion avec le PNUD, l'UNFPA, les directeurs régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement et du Bureau du Coordonnateur résident, l'UNICEF a choisi de prolonger le programme d'un an, conformément au souhait du PNUD et de l'UNFPA, afin de garantir l'alignement du descriptif de programme de pays sur le nouveau cadre de coopération transitoire.</p>

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Soudan	2018–2023 <i>(comprenant deux prorogations consécutives d'un an)</i>	De janvier à décembre 2024 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation d'un an est motivée par la situation instable et complexe que connaît le Soudan depuis le déclenchement récent du conflit. – La durée de prorogation est alignée sur celle du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et a fait l'objet de discussions avec le PNUD et l'UNFPA visant à garantir l'alignement avec ces deux organisations. Le PNUD et l'UNFPA présenteront leurs demandes de prorogation respectives à l'occasion de la première session ordinaire des conseils d'administration du PNUD, de l'UNFPA et de l'UNOPS en 2024.
Ukraine	2018–2023 <i>(comprenant une prorogation d'un an)</i>	De janvier à décembre 2024 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation d'un an est motivée par le conflit en cours. Cette prorogation permettra au bureau de pays de se concentrer sur le déploiement de ses interventions humanitaires et sur le personnel et la structure opérationnelle nécessaires à leur mise en œuvre. – Cette demande est alignée sur les discussions en cours à l'échelle interorganisations concernant des prorogations similaires d'un an prévues pour les descriptifs de programme de pays du PNUD et de l'UNFPA. Ces prorogations permettront d'aligner les nouveaux programmes sur la proposition de prorogation du cadre de transition 2023 et du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour 2025-2029.